



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniez**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni le 24 juin 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 38 jusqu'à 19h puis 37
Votants : 52
Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (jusqu'à 19h), Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Héliène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Christophe LE ROUX (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS) Christelle FENEON (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Jacques LE DOZE (MOELAN), Danièle KHA (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
 Christelle FENEON (MOELAN), a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Jacques LE DOZE (MOELAN) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (MOELAN)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE) à partir de 19h
 Danièle KHA (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021_150-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
2-MOBILITES

Avenant n°2 à la DSP transports (annexe)

Le contrat de DSP nécessite d'être mis à jour pour compléter les annexes techniques et intégrer certaines spécificités liées à la crise sanitaire.

L'avenant traite en particulier de :

-L'intéressement sur les recettes :

Il s'agit de clarifier le calcul de la part variable de la rémunération du délégataire, assise sur le niveau des recettes issues de la vente de titres. Le compte d'exploitation prévisionnel est mis à jour en conséquence, sans modification du montant global sur l'intégralité de la DSP.

-La gestion des courses périscolaires :

Les courses périscolaires dans les domaines définis par Quimperlé Communauté (nautisme, cinéma, langue bretonne, environnement) sont historiquement prises en charge (75 000€/an). Le principe a été conservé depuis le début de cette nouvelle DSP, mais nécessite d'être formalisé. Le montant forfaitaire est ajouté à celui de la contribution financière versée par Quimperlé Communauté et donnera lieu à une régularisation, le cas échéant, au moment de la facture de solde annuelle. Il est ajouté le motif « parcours découverte Pays d'Art & d'Histoire », sans impact sur le volume maximum prévisionnel de courses (600).

-La mise en place d'un transport spécifique vers le centre de vaccination territorial :

Un service de transport adressé aux habitants les plus fragiles du territoire a été mis en place par Quimperlé Communauté pour faciliter l'accès à la vaccination. Il convient de formaliser les principes de rémunération du délégataire pour ce service spécifique. Le prix de la course (aller-retour) est fixé forfaitairement à 95 ou 125 € selon le type de véhicule utilisé.

Le dispositif exceptionnel, en fonctionnement depuis mi-février, sera arrêté fin juin.

-La révision du tableau des pénalités :

Afin d'inciter le délégataire à maintenir une certaine qualité de service, l'application de pénalités est prévue dans la DSP. Il s'avère nécessaire de détailler les motifs de ces pénalités pour faciliter leur application (en cas de retard ou d'avance, de non desserte d'un arrêt...).

-La mise à jour technique des annexes :

Il s'agit en particulier de finaliser et d'intégrer au contrat l'inventaire et l'état des lieux des biens nécessaires à l'exécution du service public, qu'ils soient propriété du délégataire ou mis à disposition par Quimperlé Communauté (véhicules, agence commerciale, dépôt, billetterie...). Une mise à jour du règlement intérieur du réseau est effectuée.

-La maintenance du matériel billettique et SAEIV :

Quimperlé Communauté, propriétaire de la solution et du matériel mis à disposition du délégataire, est titulaire du contrat de maintenance auprès du prestataire (groupement Actoll/Pysae). Un 1^{er} niveau de maintenance doit toutefois être opéré en direct par le délégataire (réglages simples, échanges d'éléments consommables...). Il est nécessaire de l'intégrer au contrat, tant du point de vue technique que financier (réévaluation de la contribution financière pour l'équivalent de 2h/semaine de manutention, soit +3 600 €/an).

-La domiciliation de la société dédiée :

Conformément au contrat (art. 52), RATP Dev a créé une société dédiée pour l'exploitation du réseau de transport TBK (RD Quimperlé Communauté). Le KBIS relatif à cette création vient compléter le contrat et son annexe 28.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de DSP liant Quimperlé Communauté et l'entreprise RD Quimperlé Communauté ;
- AUTORISER le président à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de DSP liant Quimperlé Communauté et l'entreprise RD Quimperlé Communauté ;
- AUTORISE le président à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sebastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021_150-DE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC pour l'exploitation des services de transports collectifs du réseau TBK

AVENANT n°2

Entre

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, CS 20245, 29394 QUIMPERLE cedex, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, agissant en tant que Président,

ci-après dénommée Quimperlé Communauté ou le délégant,

d'une part,

La société RD Quimperlé Communauté, sise 2 rue Jules Verne, 29300 Quimperlé, inscrite au registre du commerce de Quimper sous le numéro 882 294 226, représentée par, Madame, Marie STEPHAN

ci-après dénommée RDQC ou le délégataire,

d'autre part.

Sommaire

<i>Préambule</i>	4
<i>Le contenu de l'avenant</i>	4
1. <i>L'intéressement sur les recettes</i>	4
2. <i>La gestion des courses périscolaires</i>	4
3. <i>La mise en place d'un transport spécifique vers le centre de vaccination territorial</i>	5
4. <i>La révision du tableau des pénalités</i>	5
5. <i>La mise à jour technique des annexes</i>	6
a. <i>L'annexe 7 : Règlement intérieur</i>	6
c. <i>L'annexe 15 : État des lieux des biens remis au délégataire (inventaire A1)</i>	6
d. <i>L'annexe 16 : Inventaire A2 - biens de retours</i>	7
e. <i>L'annexe 17 : Inventaire B - biens de reprise fournis par le délégataire</i>	7
f. <i>L'annexe 20 : Description du système billettique</i>	7
6. <i>La maintenance du matériel billettique et SAEIV</i>	7
7. <i>La domiciliation de la société dédiée</i>	8
8. <i>Litiges</i>	8
9. <i>Annexes</i>	8

Préambule

Par délibération en date du jeudi 19 décembre 2019, l'assemblée délibérante a approuvé la convention de délégation de service public (DSP) liant Quimperlé Communauté et la société RATP Développement.

Conformément à la DSP, RATP Dev a créé la société dédiée RD Quimperlé Communauté pour exploiter le réseau de transport du 4 juillet 2020 au 31 décembre 2028.

Le présent avenant doit permettre de mettre à jour le contrat de DSP.

Le contenu de l'avenant

Le présent avenant intègre :

- 1. L'intéressement sur les recettes*
- 2. La gestion des courses périscolaires*
- 3. La mise en place d'un transport spécifique vers le centre de vaccination territorial*
- 4. La révision du tableau des pénalités*
- 5. La mise à jour technique des annexes*
- 6. La maintenance du matériel billettique et SAEIV*
- 7. La domiciliation de la société dédiée*

1. L'intéressement sur les recettes

Conformément à l'article 31.5 du contrat, Le calcul de la part variable de la rémunération du concessionnaire repose sur la prise en compte des recettes commerciales (recettes de la vente de titres et compensation perçue au titre des tarifs sociaux) et non les recettes de gestion.

Partant de ce principe, le compte d'exploitation prévisionnel présent au contrat et modifié par avenant 1 à la DSP nécessite d'être mis à jour, sans incidence sur la rémunération globale du concessionnaire sur l'ensemble du contrat.

Le montant de l'intéressement actualisé de ce point est présenté en annexe 23 de ce présent avenant.

2. La gestion des courses périscolaires

Il a été convenu lors des réunions de négociations de poursuivre le transport des courses périscolaires dans les mêmes conditions que durant la délégation précédente, à savoir :

- Un prix de course forfaitaire à 125 €HT ;*
- Un volume prévisionnel de 600 courses par an (maximum) ;*
- Le reversement, par le délégataire au délégant, du produit perçu d'avance en cas de non atteinte du volume prévisionnel.*

Lors de la mise au point du contrat, il a été omis d'intégrer expressément cette précision (qui figurait cependant au DCE). Les courses périscolaires effectuées par RDQC au cours de l'année 2020 n'ont donc pu faire l'objet d'une facturation de Quimperlé Communauté.

Afin de résoudre cette situation, les Parties conviennent :

- Pour l'année 2020, du versement, à titre transactionnel, de la somme de 25 000 €HT au titre des courses périscolaires réalisées sur la période de juillet à décembre 2020 ;*

- À compter de l'exercice 2021, les Parties conviennent d'ajouter expressément à la fin de la première phrase de l'article 2 – Objet du contrat : « ainsi que la réalisation de courses périscolaires ». Le descriptif de cette prestation figure en annexe 1bis ;
- La rémunération de ces courses sera assurée de la façon suivante : un forfait annuel de 75 000 €HT sera ajouté à la contribution forfaitaire, à compter de 2021 ;
- Un décompte des courses réalisées accompagnera le rapport annuel du délégataire, au plus tard le 30 avril ;
- Une régularisation interviendra annuellement et le délégataire reversera le produit perçu d'avance pour l'intégralité des courses non effectuées.

La contribution financière actualisée de ce point est présentée en annexe 23 de ce présent avenant.

3. La mise en place d'un transport spécifique vers le centre de vaccination territorial

Depuis début 2021, compte tenu de la crise sanitaire et **à titre exceptionnel**, Quimperlé Communauté a demandé à RDQC d'assurer le transport des personnes isolées de plus de 75 ans et sans moyen de locomotion, vers le centre de vaccination territorial à Quimperlé (Kerjouanneau). Cette prestation de transport est gratuite pour les usagers. Les bénéficiaires doivent pour cela passer par l'intermédiaire de leur mairie qui effectuera la demande de transport directement auprès de TBK.

Il est convenu que la prestation prenne fin au 30 juin 2021.

L'organisation de ce transport se fait selon un principe proche de celui du TPMR Mobibus, mais nécessite des ressources humaines supplémentaires.

Entre la mi-février et la fin mai, ce sont environ 950 personnes qui ont été transportées pour environ 500 courses (aller-retour) réalisées.

Pour ce service, RDQC sera rémunérée à hauteur de :

- 125 €HT par course aller-retour pour un transport en car ;
- 95 €HT par course aller-retour pour un transport en minibus.

La facturation sera réalisée à l'issue du premier semestre 2021, pour les 6 premiers mois d'activité. Un solde pourra intervenir en décembre.

4. La révision du tableau des pénalités

Le présent avenant valide la modification du tableau des pénalités (article 45 du contrat), qui permettront un meilleur suivi de la qualité du service réalisé, avec les ajouts suivants :

Type de manquement	Modalités d'application	Montant de la pénalité
Non réalisation d'une course	Sans mise en demeure préalable	200 € HT par manquement
Non desserte d'un arrêt sur une course	Sans mise en demeure préalable	100 € HT par manquement
Retard aux terminus ou sur un pôle de correspondance > 5 min*	Sans mise en demeure préalable	100 € HT par manquement
Retard aux terminus ou sur un pôle de correspondance > 10 min*	Sans mise en demeure préalable	200 € HT par manquement

Passage en avance > 2 min sur les services urbains et intercommunaux (hors retour des doublages scolaires)	Sans mise en demeure préalable	200 € HT par manquement
--	--------------------------------	-------------------------

* à apprécier en fonction des conditions de circulation (intempéries, accident, circulation, déviation, manifestations...)

5. La mise à jour technique des annexes

Lors de la signature de la DSP, l'ensemble des annexes techniques n'a pu être détaillé notamment car :

- Certains projets étaient encore en cours de finalisation (billettique/SAEIV) ;
- Les états des lieux des biens mis à disposition par Quimperlé Communauté ont été réalisés par la suite, au début de l'exploitation du réseau TBK par RD Quimperlé Communauté, conformément à l'article 12.2 - Établissement de l'inventaire physique en début de contrat.

Les mises à jour, jointes dans le détail à cet avenant, concernent :

a. L'annexe 7 : Règlement intérieur

Le règlement nécessite quelques ajustements et précisions, notamment concernant la description des titres de transports, l'application de la gratuité, l'information voyageurs et le fonctionnement des services sur réservation.

La mise à jour des annexes suivantes doit permettre de préciser les caractéristiques techniques des biens selon leur typologie :

b. L'annexe 14 bis : Périmètre de maintenance de l'agence TBK

L'inventaire des biens remis au délégataire est complété du document précisant le périmètre d'entretien du local en gare de Quimperlé, mis à disposition en tant qu'agence commerciale, propriété de la SNCF et loué par Quimperlé Communauté. Ce document complète également l'article 13.1 concernant l'entretien des installations.

c. L'annexe 15 : État des lieux des biens remis au délégataire (inventaire A1)

- Pour le terrain d'assiette pour l'aménagement de la parcelle BY 206 au titre du remblaiement de cette **parcelle pour l'aménagement du dépôt de bus** :

Conformément au résultat de la mission géotechnique G4 de supervision de l'étude d'exécution du remblaiement de la parcelle BY 206 présenté en pièce-jointe, le remblaiement réalisé par la société Colas et supervisé par la société ECR environnement répond aux critères fixés par le maître d'œuvre pour l'aménagement du dépôt de bus.

- Pour le **bâtiment de l'agence commerciale** mis à disposition par Quimperlé Communauté : Quimperlé Communauté au titre d'une convention d'occupation avec SNCF dispose d'un espace au sein du bâtiment principal de la gare de Quimperlé.

Cet espace, situé 21 boulevard de la Gare, est dédié à l'agence commerciale TBK et permet l'accueil des usagers (vente et information).

- Pour le **système billettique et d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs** mis à disposition par Quimperlé Communauté.

Conformément au contrat de DSP, Quimperlé Communauté met à disposition de l'exploitant un système billettique et un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur (SAEIV). Le système est décrit en annexe 20 du contrat, mise à jour dans le cadre de ce présent avenant.

d. L'annexe 16 : Inventaire A2 - biens de retours

La mise à jour précise les biens acquis, réalisés, aménagés ou renouvelés par RDQC avant ou au démarrage du contrat et nécessaires à l'exécution du service (bâtiment constituant le dépôt, matériel roulant...).

e. L'annexe 17 : Inventaire B - biens de reprise fournis par le délégataire

La mise à jour précise les biens, autres que les biens de retour, possédés par le délégataire avant ou au démarrage du contrat et qui peuvent faire l'objet d'une option de reprise en fin de contrat, soit par le délégant, soit par le nouveau délégataire (matériel non ancré au sol notamment).

f. L'annexe 20 : Description du système billettique

En référence à l'article 11.1.5 « précisions relatives au système Billettique SAE-IV » du contrat de DSP, il est précisé que c'est le groupement Actoll /Pysae qui a été retenu lors de la CAO du 6 décembre 2019 pour le renouvellement du système billettique et la mise en œuvre d'un SAEIV :

- La société ACTOLL, mandataire du marché, délivre la solution Billettique (T-smart et M-ticket) ;
- La société URBAN SYSTEM délivre le système de vente (Titan) ;
- La société PYSAE offre la solution SAEIV (appli exploitation et voyageurs) ;

Le matériel mis à disposition de RDQC par Quimperlé Communauté est précisé en annexe 15.

Conformément à l'appel d'offres, le marché intègre l'acquisition et la maintenance du système billettique et SAEIV pour une durée de 6 ans une fois l'année de garantie achevée, son organisation est présentée au point suivant du présent avenant.

6. La maintenance du matériel billettique et SAEIV

Afin de garantir le bon état de fonctionnement du système et du matériel tout au long du contrat, les principes d'organisation de la maintenance entre le fournisseur, l'AOM et le délégataire de la DSP sont précisés ci-après et complètent l'article 13.1 du contrat de DSP.

L'article 13.1 prévoit que le délégataire supporte les charges afférentes à la maintenance, la réparation, le remplacement et l'entretien du matériel et des installations à l'exception du SAEIV dont la maintenance est assurée par l'autorité délégante.

Quimperlé Communauté souhaite toutefois que la maintenance de premier niveau soit prise en charge par RDQC pour des raisons pratiques. À cet effet, RDQC recevra un complément de rémunération de 3 600€ par an, à compter de 2021. Cette rémunération correspond à 2 heures de maintenance par semaine. Cette rémunération sera ajoutée au montant de la contribution forfaitaire annuellement.

Selon la documentation contractuelle fournie par le prestataire billettique, est définie comme maintenance de 1^{er} niveau : les réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage ou ouverture de l'équipement, ou échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que voyants ou certains fusibles, etc.

Un suivi des actions effectuées sera mis en place, par les services de RDQC, pour chaque système.

Pour toute autre intervention de maintenance, le délégant se rapprochera de son fournisseur, pour assurer la garantie et le suivi.

Il est rappelé que tout besoin de remplacement de matériel lié à des dégradations, vols ou vandalisme est à la charge du délégataire.

La contribution financière actualisée de ce point est présentée en annexe 23 de ce présent avenant.

7. La domiciliation de la société dédiée

Conformément à la délégation de service public (art. 52), RATP Dev a créé une société dédiée pour l'exploitation du réseau de transport TBK.

La société, enregistrée sous le numéro 882 294 226 R.C.S au registre du Commerce de Quimper est :

- Baptisée RD Quimperlé Communauté (RDQC) ;*
- Domiciliée au 2 rue Jules Verne, 29 300 QUIMPERLE ;*
- Représentée par M^{me} Marie STEPHAN, représentante de la société RATP Dev, Présidente.*

8. Litiges

Tout litige tenant à l'exécution du présent contrat relève de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

9. Annexes

Les annexes suivantes sont complétées ou mises à jour :

- Annexe 1 bis : Consistance de l'offre – courses périscolaires*
- Annexe 7 : Règlement intérieur*
- Annexe 14 bis : Périmètre de maintenance de l'agence TBK*
- Annexe 15 : État des lieux des biens remis au délégataire*
- Annexe 16 : Inventaire A2 - biens de retours*
- Annexe 17 : Inventaire B - biens de reprise fournis par le délégataire*
- Annexe 20 : Description du système billettique*
- Annexe 23 : Compte d'exploitation prévisionnel mis à jour*
- Annexe 28 : Caractéristiques de la société dédiée*

Fait à Quimperlé le 2021

Pour RD Quimperlé Communauté

Pour Quimperlé Communauté

*La Présidente
Marie Stephan*

*Le Président
Sébastien MIOSSEC*

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021_150-DE

Compte d'exploitation prévisionnel - Recettes tarifaires

REVENU	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL DSP	
STANDARD	66 343 €	135 968 €	141 419 €	143 589 €	145 632 €	146 938 €	148 206 €	149 531 €	150 786 €	1 228 413 €	
ABONNEMENT	257 614 €	329 772 €	337 956 €	341 158 €	343 527 €	344 955 €	345 886 €	346 573 €	248 559 €	2 896 000 €	
recettes commerciales	323 957 €	465 740 €	479 376 €	484 747 €	489 160 €	491 893 €	494 092 €	496 104 €	399 345 €	4 124 413 €	
PCA N-1	73 324	171 742	171 742	171 742	171 743	171 742	171 742	171 742	171 742	1 447 262 €	
PCA N	-171 742	-171 742	-171 742	-171 743	-171 742	-171 742	-171 742	-171 742	-73 324	-1 447 262 €	
PCA NET	-98 418	0	0	0	0	0	0	0	98 418	0 €	
RECETTES DE GESTION :	225 538 €	465 740 €	479 376 €	484 746 €	489 160 €	491 893 €	494 092 €	496 104 €	497 763 €	4 124 412 €	RAPPEL TOTAL RAO
Compensation	4 659 €	9 914 €	10 321 €	10 484 €	10 639 €	10 739 €	10 836 €	10 938 €	11 037 €	89 567 €	
Intéressement sur recettes ventes de titres :	332 861 €	481 800 €	496 024 €	501 629 €	506 256 €	509 125 €	511 451 €	513 593 €	415 684 €	4 268 424 €	4 268 424 €
<i>ratio recettes + intéressement / CA</i>	26%	19%	20%	20%	20%	21%	21%	20%	17%	20%	
Contribution Forfaitaire	2 009 263 €	4 047 461 €	4 024 735 €	3 991 483 €	3 933 960 €	3 884 610 €	3 939 658 €	4 032 978 €	4 065 448 €	33 929 598 €	33 929 598 €
<i>ratio CF/CA</i>	78%	81%	80%	80%	80%	79%	79%	80%	81%	80%	
Chiffre d'affaires	2 572 321 €	5 004 915 €	5 010 457 €	4 988 342 €	4 940 015 €	4 896 367 €	4 956 037 €	5 053 613 €	4 989 932 €	42 412 001 €	42 412 000 €

REVENU APRES AVENANT 2 :

Avenant 2 - courses périscolaires		75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	600 000	
Avenant 2 - forfait maintenance SAEIV		3 600	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600	28 800	
Contribution Forfaitaire après Avenant 2	2 009 263 €	4 126 061 €	4 103 335 €	4 070 083 €	4 012 560 €	3 963 210 €	4 018 258 €	4 111 578 €	4 144 048 €	34 558 398 €	
<i>ratio CF/CA</i>	75%	81%	81%	80%	80%	80%	80%	80%	83%	80%	
Chiffre d'affaires après avenant 2	2 670 740 €	5 083 515 €	5 089 057 €	5 066 942 €	5 018 615 €	4 974 967 €	5 034 637 €	5 132 214 €	4 970 114 €	43 040 801 €	